



**Note de synthèse**  
**(en application de l'article 107 de la loi NOTRe)**  
**annexée au**  
**COMPTE ADMINISTRATIF EAU 2022**



L'article 107 de la loi NOTRe a modifié l'article L2313-1 du CGCT relatifs à la publicité des budgets et des comptes.

Une note de présentation brève et synthétique, retraçant les informations financières essentielles, doit être jointe au Budget Primitif et au Compte Administratif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette disposition s'applique à l'ensemble des communes ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (article L.5211-36 du CGCT). Cette note sera mise en ligne sur le site internet de la Commune de Champnétery.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réellement effectuées dans l'année civile précédente. Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il permet de contrôler la gestion de la commune, ainsi de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées. A ce titre, son examen constitue un acte majeur de la vie communale Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivant celle à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Les Comptes administratifs 2022 ont été votés le 6 avril 2023 par le Conseil Municipal. Ils peuvent être consultés sur simple demande à la Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat.

Ces comptes administratifs ont été réalisés avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent les budgets : la section de fonctionnement (qui gère des affaires courantes) et la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

La Commune dispose, depuis le 1er janvier 2018 (date du transfert de la compétence du service Assainissement à la Communauté de Communes de Noblat), d'un seul Budget annexe : le Budget du service de l'Eau.

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 1990, la Commune a opté pour une gestion déléguée de son service public d'eau potable par le biais d'un contrat d'affermage.

Le contrat actuel de délégation par affermage du service d'eau potable a été signé en 2010 avec la société SAUR. Il prend fin au 31 décembre 2022.

Le Budget annexe du service de l'Eau comprend, en recettes, la vente d'eau (part communale sur la facture d'eau), la subvention exceptionnelle d'exploitation du Budget Principal de la commune (10 000 €), pour l'exercice 2021, autorisée par l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le FCTVA, les subventions et l'emprunt.

Le coût de l'eau pour les abonnés est impacté, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021, suite au raccordement du réseau communal aux ouvrages de production d'eau potable du Syndicat Vienne Combade (SVC) qui est effectif depuis le mois de Décembre 2020, vu l'achat d'eau par la Commune au SVC à un prix fixé chaque année par le SVC aux communes raccordées (1,45€ HT/m<sup>3</sup> pour l'exercice 2021).

Ainsi, la surtaxe communale sur l'Eau Potable a été fixée, par délibération du Conseil Municipal en date du 06/11/2020, à compter du 01 Janvier 2021, comme suit :

\*abonnement = 18,29€ HT (*identique au tarif 2020*)

\*prix au m<sup>3</sup> consommé = 1,95€ HT [*0,50€ (tarif 2020) + 1,45€ (prix du m<sup>3</sup> acheté au SVC)*]

DEPENSES				RECETTES			
				<b>FONCTIONNEMENT</b>			
60	Achat eau	93 436,18 €	70	Vente	74 736,97 €		
61	Services extérieurs	6 335,28 €	74	Subvention d'exploitation	90,55 €		
62	Frais de personnel	12 940,60 €	77	Produits exceptionnels	5 345,40 €		
66	Intérêt des emprunts	2 077,39 €	77	Amortissement de subvention	5 606,79 €		
68	Dotations aux amortissements	22 078,00 €					
<b>Total</b>		<b>136 867,45 €</b>	<b>Total</b>			<b>85 779,71 €</b>	
					Deficit de l'exercice	- 51 087,74 €	
					Excédent reporté	65 929,59 €	
					Excédent final	14 841,85 €	
				<b>INVESTISSEMENT</b>			
16	Rembours emprunt en capital	20 335,49 €	10	Dotation FCTVA et TAM	- €		
13	Amortissement	5 606,79 €	28	Amortissement	22 078,00 €		
20	Immobilisations incorporelles	- €					
21	Immobilisations corporelles	- €					
23	Travaux	4 116,97 €					
<b>Total</b>		<b>30 059,25 €</b>	<b>Total</b>			<b>22 078,00 €</b>	
					Deficit de l'exercice	- 7 981,25 €	
					Excédent reporté	19 826,37 €	
					Excédent final	11 845,12 €	

Résultats	
R001	11 845,12 €
Solde RAR	0,00 €
1068 besoin en financement	0,00 €
R002	14 841,85 €



Les résultats seront versés au budget principal dans la mesure où ce budget a été définitivement clos suite au transfert de compétence au syndicat Vienne Combade.

Fait à CHAMPNETERY le 13 avril 2023



Le Maire,

**Michaël KAPSTEIN**